

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Date de convocation : **11 décembre 2015**
1^{er} décembre 2015 **Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire,**

Nombre de conseillers en exercice : 10 **Étaient présents :**
M. RICHERT Robert,
M. BRICKA Bernard, FERBACH Dominique, Mme HUHNS Béatrice, Mme KLEIN Christelle, M. OTT Olivier, M. RUTSCH Charles, M. STURM Philippe, Mme MICHEL Simone

Présents : 9 **Absentes Excusées :** Mme CUNTZ Angélique

Procuration :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la précédente séance, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

2. Avenant n°2 au marché de Maîtrise d'œuvre - Aménagement de la traversée d'agglomération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que suite aux travaux d'extensions et de modifications du projet initial, le coût prévisionnel des travaux a augmenté et que de ce fait le forfait de rémunération du bureau d'études doit être modifié par un avenant.

Les missions du bureau d'études et la répartition des honoraires sont les suivants :

TRANCHE FERME :

- Maîtrise d'œuvre complète pour l'aménagement des cheminements piétons rue principale et l'aménagement des carrefours RD 200/rue de l'église et RD 200/rue du vignoble : 4,80 % du coût prévisionnel des travaux.
- Le coût prévisionnel des travaux passe de 447 690 € HT à 557 346 € HT et le forfait de rémunération du marché passe donc de 21 489,12 € HT à 22 752,61 € HT
- Maîtrise d'œuvre partielle pour l'aménagement du carrefour RD 200/rue du lavoir : 4 % du coût prévisionnel des travaux, soit 4% de 20 000 € = 800 €
- Mission complémentaire : organisation et animation d'une réunion et élaboration des dossiers d'aides : forfait de 1 250 €.

TRANCHE CONDITIONNELLE :

- Maîtrise d'œuvre partielle pour l'aménagement du carrefour RD 200/rue du lavoir : 8 % du coût prévisionnel des travaux, soit 8% de 20 000 € = 1600 €

Suite à l'augmentation du montant prévisionnel des travaux due à des modifications du projet initial, BEREST propose les modifications suivantes :

	Marché initial	Avenant 1	Avenant 2	TOTAL Marché initial + avenant 1 + avenant 2
Taux TVA	19,6 %	19,6 %	20 %	
Montant HT	22 370,00 €	2 769,12 €	5 263,49 €	30 402,61 €
Montant TTC	26 754,52 €	3 311,87 €	6 316,19 €	36 382,58 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte cet avenant,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant.

3. Traversée de la commune, aménagement et sécurité – 3^{ème} tranche

Dans le cadre du marché à procédure adaptée pour l'aménagement et la sécurité de la traversée de la commune, Monsieur le Maire présente les différentes entreprises ayant répondu à l'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres réunie le mardi 24 novembre 2015 a examiné les propositions des onze entreprises ayant remis une offre. Il s'agit des entreprises COLAS, PONTIGGIA, MULLER TP, SOTRAVEST, ARTERE, TRABERT, SATER, EJL, RAUSCHER, GCM et ADAM.

L'entreprise la mieux disante est la société EJL pour un montant de 178 785, 60 € HT, soit 214 542,72 € TTC

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'autoriser à signer toutes les pièces du marché de travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir l'offre de la société EJL, dont le montant s'élève à 178 785, 60 € HT, soit 214 542,72 € TTC
- autorise le Maire à signer le marché de travaux avec la société EJL
- autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

4. Fond de roulement pour le SIVU forestier

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de constituer un fond de roulement pour le fonctionnement du SIVU forestier afin d'éviter le recours à une ligne de trésorerie pour pallier les décalages entre le versement des traitements aux ouvriers et l'encaissement des participations de chaque commune. Les communes de l'ancien SIVU de la Haute Vallée de la Sauer à savoir, Lembach, Niedersteinbach et Wingen ont conservé le versement d'un fond de roulement à hauteur de 11,29 € par hectare.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- Approuve la constitution d'un fond de roulement pour le SIVU forestier de la Vallée de la Sauer
- Approuve la participation de chaque commune proportionnellement à la surface de sa forêt, soit 11,29 € par hectare.

5. Dissolution du CCAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (art.79) portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles donnent la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action sociale (CCAS) par simple délibération du conseil municipal.

Le Conseil d'Administration du CCAS n'a pas à délibérer en la matière.

Lorsque le CCAS est dissous, la commune, soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS, soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article 79 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe),

Vu que la commune d'Oberdorf-Spachbach compte moins de 1 500 habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de dissoudre le CCAS de la commune d'Oberdorf-Spachbach en fin d'exercice 2015 soit au 31 décembre 2015
- que les compétences du CCAS seront directement exercées par la Commune
- que le budget du CCAS sera transféré dans le budget principal de la commune

- que les membres du CCAS seront informés de sa dissolution par courrier
- de donner pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à la dissolution du CCAS et au transfert des compétences à la Commune.

6. Remboursement des frais engagés par M. RICHERT Robert

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a acheté à ses frais de la peinture et autre fourniture pour restaurer le mobilier urbain. Il présente une facture de « peinture décoration Muller et fils de Froeschwiller » d'un montant de 261,25 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser M. RICHERT et le charge d'établir un titre de paiement à son nom d'un montant de 261,25 €.

7. Travaux d'aménagement de la traversée de la commune (RD200)

Dans le cadre de la 2^{ème} et 3^{ème} tranche des travaux d'aménagement et de sécurité de la rue Principale, Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des conventions de financement « aménagement dans l'emprise de la RD 200 sur le ban de la commune d'Oberdorf-Spachbach » entre la commune d'Oberdorf-Spachbach et le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces conventions et précise qu'elles sont nécessaires au remboursement de la TVA dans le cadre du FCTVA.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les conventions de financement pour les deux tranches
- autorise le Maire à signer ces deux conventions avec le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

8. ATIP - Approbation des conventions relatives aux missions retenues

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune d'Oberdorf-Spachbach a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 28 mai 2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

• Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le conseil municipal : à l'unanimité

- Approuve la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.
- Prend acte du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.